

Ecosystème en Santé mentale et psychiatrie, et environnement institutionnel

Etat des lieux :

Les CPTS proposent aux acteurs de leur territoire, une réflexion et une méthode basées sur la connaissance du territoire, les besoins de la population et l'interconnaissance des acteurs de santé dans le but de faciliter le parcours de santé sur ce territoire. Elles l'écrivent dans leur projet de santé. Concernant le projet sur la santé mentale, les outils à interroger préalablement se rangent en 2 catégories : les documents de référence et les outils diagnostic.

Explicitation du schéma de l'écosystème – Place des CPTS dans cet écosystème

Les ressources (effecteurs)

Les nuages de couleur orange représentent les acteurs du soin, dans leurs différents niveaux d'intervention (soins primaires, soins secondaires soins tertiaires). Les acteurs des soins primaires assurent majoritairement l'accès aux soins en France. Très majoritairement en libéral en France, mais isolés, ils peuvent aujourd'hui être organisés en ESP MSP à l'échelle du patient et de la patientèle ET en CPTS à l'échelle d'un territoire de proximité/bassin de vie. Ceci va/doit permettre une identification, en tant que personnalité morale.

Les nuages roses représentent les acteurs appartenant à des structures et/ ou collectivités, jouant un rôle sur des niches, et/ou des publics précis, et/ou en santé populationnelle. En tant que structure ou entité, ils sont depuis toujours bien identifiés.

Les partenaires

Sur le plan local, les partenaires principaux en proximité sont les Communes (ou communauté de communes ou agglomération), et à l'échelle du département, la CPAM et la DTARS /ARS et le conseil départemental.

La CPTS représente une personnalité morale, une entité regroupant des professionnels historiquement dispersés dans le champ ambulatoire.

La CPTS regroupe des professionnels et peut nouer des relations institutionnelles avec les structures, institutions et collectivités, ce qui n'était pas possible auparavant

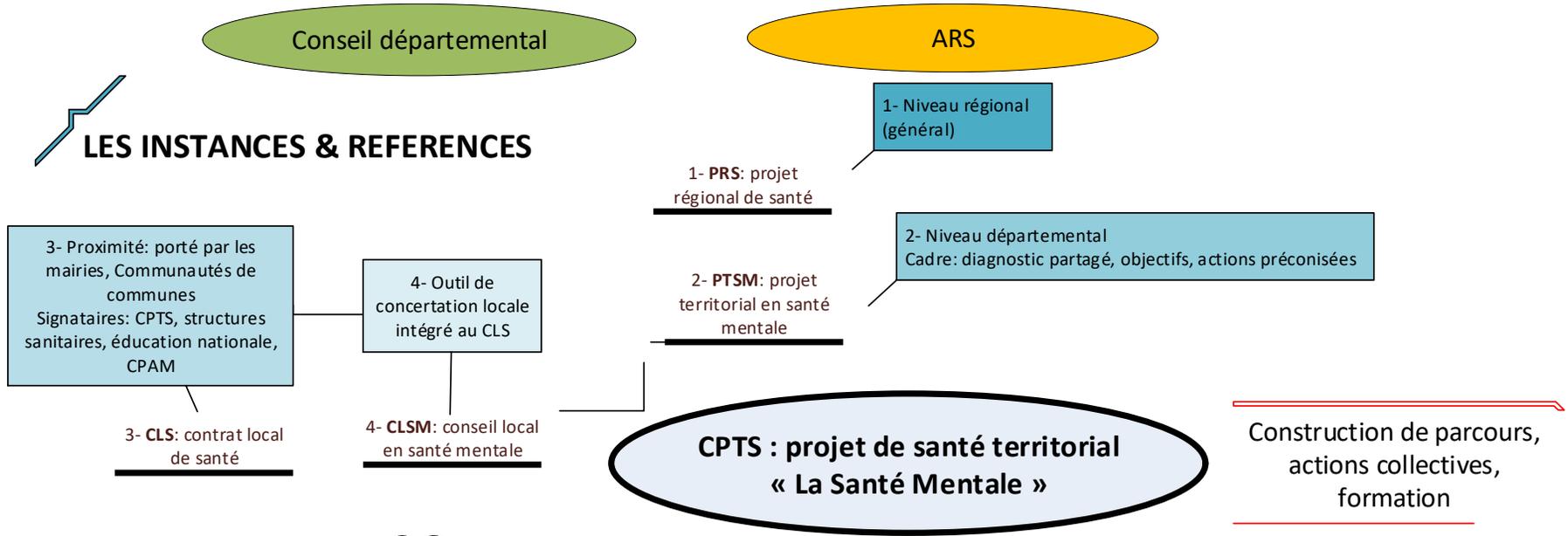
La CPTS met en œuvre un projet de santé territorial, en réponse à des besoins identifiés dans un diagnostic partagé, sur un territoire de proximité/ bassin de vie. Sur la même échelle ou des échelles proches , les communes peuvent mettre en œuvre un Contrat local de santé

Ces projets de santé doivent être en accord avec le projet régional de santé (niveau régional, méta)

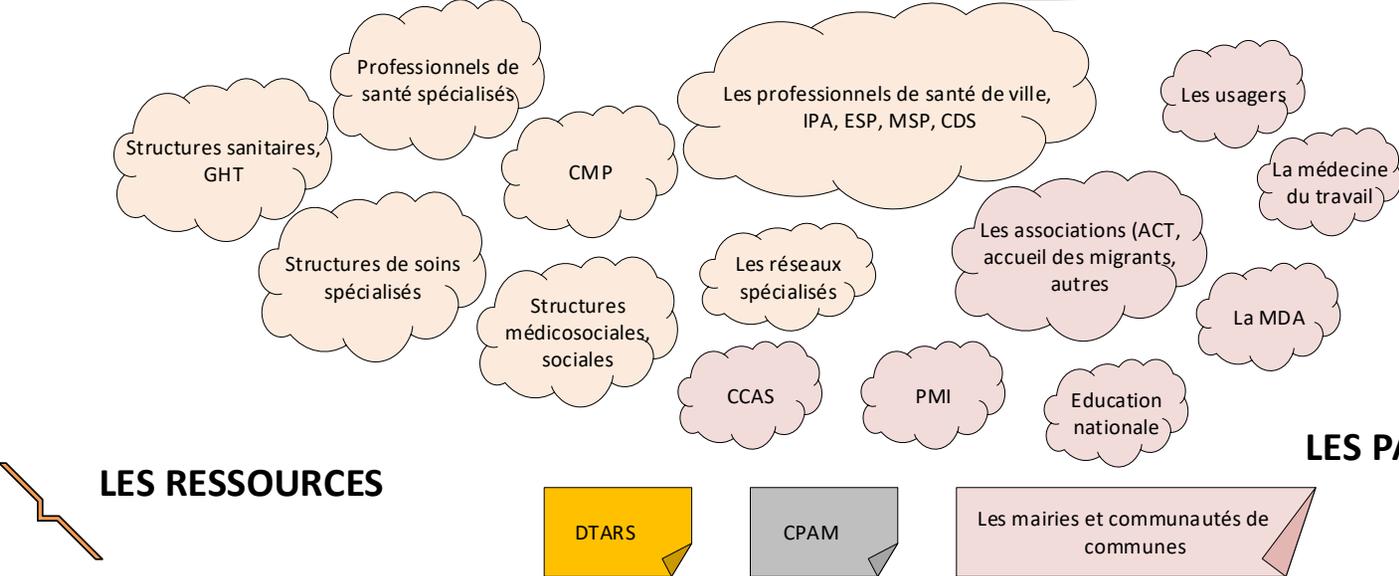
Dans le domaine de la santé mentale, la loi a créé les PTSM (projet territorial de santé mentale), le plus souvent à l'échelle départementale pour réunir les acteurs autour d'un diagnostic et d'un plan d'actions. Les CLSM (conseil local de santé mentale) réunissent les acteurs à un niveau de proximité (déclinaison contrat local de santé).

Les CPTS devraient représenter le maillon PROXIMITE du PTSM , et les professionnels des soins primaires, le premier maillon d'entrée dans le système.

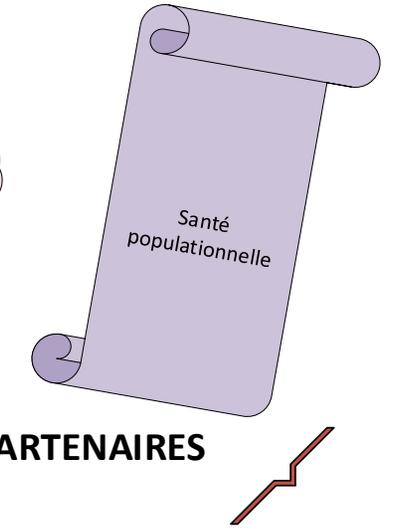
LES INSTANCES & REFERENCES



LES RESSOURCES



LES PARTENAIRES



Le PTSM (Projet Territorial de Santé Mentale). Cf partie « Ressources et références utiles »

Un projet territorial de santé mentale, dont l'objet est l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture, est élaboré et mis en œuvre à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale à un niveau territorial suffisant pour permettre l'association de l'ensemble des acteurs mentionnés à l'article L. 3221-1 et l'accès à des modalités et techniques de prise en charge diversifiées.

Lorsqu'un tel projet existe, à l'échelle départementale le plus souvent, l'équipe de la CPTS devra en prendre connaissance dès le début de ses travaux. Outil de diagnostic, il définit également les orientations prises par les partenaires de la santé mentale dans le département. La CPTS se situant sur un territoire infra-départemental, l'équipe devra affiner son diagnostic populationnel et préciser ses actions. Le PTSM est inscrit dans la loi de modernisation du système de santé de 2016.

CLSM (Conseil Local de Santé Mentale) : Cf partie « Ressources et références utiles »

Les CLSM sont des dispositifs de concertation et de coordination en santé mentale mis en place à l'initiative des élus locaux et des acteurs de la psychiatrie et de la santé mentale d'un territoire réunissant les personnes concernées, les aidants familiaux et les représentants des usagers.

Ils permettent à travers la prévention et la promotion de la santé mentale, de favoriser l'inclusion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des personnes concernées et de participer aux actions de lutte contre la stigmatisation et les discriminations.

Leurs champs d'action rejoignent certains des 4 thèmes prioritaires évoqués récemment par le ministre dans le cadre de la stratégie nationale de santé qui sera mise en œuvre en 2018 dans les territoires via les projets régionaux de santé, suite aux recommandations du Haut Comité de la Santé Publique et après un large travail de concertation qui aura lieu dans les mois à venir avec les principaux représentants du secteur de la santé, des élus et des usagers.

Ces 4 thèmes sont les suivants :

- La prévention et la promotion de la santé
- La lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé
- La nécessité d'accroître la pertinence et la qualité des soins
- L'innovation

Contrat local de santé (CLS) :

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Ils permettent la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations. Porté par une commune, et l'ARS, ils peuvent être signés par les acteurs qui participent à cette dynamique.